ARR_0655_2026

acte publié 01.10.2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ROUTE DE LISIEUX ET RUE DU MOULIN DES CHAMPS POUR L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Madame SAADI Amel représentant la société CRAM pour le compte de son prestataire l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représenté par Monsieur GIL Ludovic pour le compte de la société PACE en date du 29 Septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers durant les travaux de déploiement du réseau de chaleur sis Route de Lisieux et Rue du Moulin des Champs à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public sis Route de Lisieux et Rue du Moulin des Champs à Pont-Audemer afin de procéder aux **travaux de passage du réseau de chaleur avec tranchées et stockage des tuyaux sur zone, du Vendredi 2 Octobre 2026 au Vendredi 16 Novembre 2026 inclus**.

Article 2 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à mettre en place deux alternats de la circulation par feux tricolores :

- Route de Lisieux, sur la section comprise entre le carrefour Route de Lisieux / Centre Hospitalier / Rue du Moulin des Champs et le carrefour Route de Lisieux / Rue des Temps Modernes
- Rue du Moulin des Champs, sur la section comprise entre le rond-point des tanneurs et la route de Lisieux

Elle devra faire le nécessaire pour laisser l'accès libre aux véhicules d'urgences (SMUR, Sapeurs-Pompiers), au vu de la proximité du chantier avec le Centre Hospitalier.

Elle devra également mettre en place un itinéraire conseillé de la Route de Lisieux vers la Rue des Temps Modernes, et de la Route de Lisieux vers la Rue de la Fonderie.

Article 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE, l'entreprise CRAM, Madame SAADI Amel et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 1 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL